PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Colmar, le 17 septembre 2026

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées m'a rendu compte de la visite menée le 28 août 2026 sur votre site de carrière implanté à Oberhergheim (68127).

J'ai noté que les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement vous ont transmis le rapport par courriel du 4 septembre 2026.

Cette visite s'est inscrite dans le cadre de la vérification des dispositions imposées par l'arrêté de mise en demeure du 30 juillet 2025 dans son article 2 relatif à l'aménagement des mares en faveur des batraciens.

Ce contrôle a ainsi mis en évidence le retour à la conformité des prescriptions portées par l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 30 juillet 2025.

Pour mémoire, lors de la visite d'inspection du 28 novembre 2025, il avait été constaté le retour à la conformité de l'article 3 de ce même arrêté de mise en demeure portant sur la transmission biannuelle d'un rapport d'avancement des travaux.

.../...

Monsieur le Directeur
de la société Gravière des Elben
MITTLERE ELBEN

68127 OBERHERGHEIM

Préfecture du Haut-Rhin
7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar cedex
Tél. : 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.gouv.fr

Par conséquent, il apparaît que l'ensemble des prescriptions portées par l'arrêté de mise en demeure du 30 juillet 2025 est désormais respecté.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Morgan TANGUY

copie à
- DREAL – UD68
2 Place du Général de Gaulle – BP 71354
68070 Mulhouse
vos réf. : 0006700299_2026_08_28_Grav_Elben_Oberhergheim_VISuivEch